



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2023-01-27

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Rencontre Départementale de flûtistes organisée par l'Ecole de Musique Intercommunale Sisteronais-Buëch représentée par Virginie ROUSSET, Directrice le samedi 25 mars 2023

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de l'Ecole de Musique Intercommunale Sisteronais-Buëch - 17 rue de la mission – Sisteron représentée par madame Virginie ROUSSET, Directrice et organisatrice d'une rencontre départementale de flûtistes.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour l'organisation de la rencontre citée ci-dessus le samedi 25 mars 2023 à 18 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour la rencontre départementale de flûtistes organisée par madame Virginie ROUSSET, citée ci-dessus devant avoir lieu le samedi 25 mars 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite le samedi 25 mars 2023 de 16 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Virginie ROUSSET, citée ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 6 février 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU